



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

00023

OBJET :

**BUDGET
COMMUNAL
PRINCIPAL :**

**PROVISION POUR
RISQUES**

**DEPRECIATION DES
ACTIFS
CIRCULANTS**

**IMMEUBLE SIS 22
RUE WAGRET,
ESCAUTPONT**

Date de la convocation
Le 1^{er} Avril 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le

14 Avril 2022
publiée ou notifiée le

16 Avril 2022
Document certifié conforme.

Le Maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT**

Séance ordinaire du 07 AVRIL 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Sept Avril à Dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Daniel HERLAUD, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Mmes Sylviane DEBOSZ, Patricia DURIEUX-PATRIS (présente jusque 22 h 15), Corinne WISNIEWSKI, Monique PASSET, Sandrine PONCHANT-CODET.

Excusés : M. Jean-Luc FRERE (Pouvoir à M. Daniel HERLAUD), Mme Annie NOTELET (Pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY), MM. Jean-Luc BULENS (Pouvoir à M. Jean-Claude LIETARD), Didier MARMIGNON (Pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (Pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), MM. Romuald CHANTREL (Pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND), Benjamin LECLERCQ (Pouvoir à M. Daniel HERLAUD), Cédric LATOUCHE (Pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Anthony HERNANDEZ (Pouvoir à M. Michel RENARD), Raphaël KRUSZYNSKI (Pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Mmes Virginie BERNUS (Pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA), Tiffanie SURIA (Pouvoir à Mme Monique PASSET), Patricia DURIEUX-PATRIS (Pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE à partir de 22 h 15).

Absents : M. Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

00023

*Madame le Maire donne
administratif ;*

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 059-215902073-20220407-2022_23-DE

juridico-
SLOW

*Vu l'instruction M14,
Vu l'instruction M57,
Vu les articles L2321-2 et 2321-3 du CGCT,
Vu l'article R2321-2 du CGCT,*

Considérant la délibération cadre n° 54 du 10 septembre 2021 relative à la provision pour risques – dépréciation des actifs circulants,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt pour les communes de provisionner pour le recouvrement des restes sur comptes de tiers, dès l'apparition d'un risque potentiel apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

L'utilisation de la provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement est gravement compromis.

Lors de la délibération précitée, le Conseil Municipal avait approuvé une provision à hauteur de 15% des créances non soldées de plus de deux ans, au sein du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » en M14, repris en M57 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Madame le Maire expose aujourd'hui, à la demande du Comptable Public, la nécessité de provisionner davantage dans le cadre d'une affaire communale non soldée depuis 2014 : Immeuble sis 22 rue Adolphe WAGRET à ESCAUTPONT.

L'immeuble sis 22 rue Adolphe WAGRET, dont l'état représentait une menace pour la sécurité publique au vu de la détérioration des fondations engendrant un effondrement visible de l'extérieur, a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 7 février 2014, suite au passage d'un expert.

Dans ce cadre, il a été demandé aux propriétaires d'évacuer les lieux et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité, notamment en condamnant, par des barrières, le trottoir jouxtant le bâtiment.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral de mise en demeure de faire cesser un danger imminent dans un délai de 30 jours a été pris le 14 février 2014.

De même, un autre, déclarant l'insalubrité à titre irrémédiable du logement, l'interdiction immédiate et définitive d'habiter et l'impossibilité de remédier à l'insalubrité du logement, compte tenu de l'importance des désordres affectant l'immeuble et de l'impossibilité d'exécuter les travaux nécessaires, a été pris le 16 mai 2014.

00023

Enfin, l'arrêté communal du 27 janvier 2017 a considéré la situation, et, suite aux premières conclusions de 2014 tant de l'expert que de l'Agence Régionale de la Santé, l'absolue nécessité de procéder à la démolition du bâtiment afin de contrer le danger permanent engendré, faute pour les propriétaires d'avoir exécuté les mesures prescrites dans les délais précités.

Concrètement, de l'étude relative à la maîtrise d'œuvre aux travaux de désamiantage et de démolition, la commune a dû avancer la somme de 78 624 euros, normalement due par les propriétaires.

Malgré les multiples diligences du Comptable Public, les propriétaires n'ont jamais soldé la dette à ce jour.

Aujourd'hui, la situation risquant de ne pas évoluer favorablement, Madame le Maire expose à l'assemblée, la nécessité, à la demande du Comptable Public, de provisionner par délibération, dès l'exercice 2022, à la hauteur d'un tiers de la somme de 78624 euros, soit 26 208 euros et demande de bien vouloir approuver la procédure.

De même, Madame le Maire, propose, dans le cas où la dette ne serait toujours pas soldée à l'avenir, de prévoir les crédits nécessaires à hauteur du même montant, au compte 6817 pour l'année 2023, puis 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE, sur l'exercice 2022, la provision sur le compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » à hauteur d'un montant de 26 208 euros relatif au tiers de la dette non soldée des propriétaires de l'immeuble sis 22 rue Adolphe WAGRET à ESCAUTPONT.

APPROUVE l'inscription de crédits budgétaires au compte 6817 pour les années 2023 et 2024 à hauteur du même montant de 26 208 euros par année.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,


Le Maire,

J. LEGRAND-DELHAYE.